

## VD\_OMNI CR.2003.0026 vom 29. August 2003

VD Tribunal cantonal, 2003-08-29, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_CR.2003.0026](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_CR.2003.0026)

FR: VD\_OMNI CR.2003.0026 du 29 août 2003

IT: VD\_OMNI CR.2003.0026 del 29 agosto 2003

### Regeste

c/SA | Stationnée sur une rue présentant une déclivité de 8%, une voiture recule spontanément sur une quinzaine de mètres et emboutit un autre véhicule. La faute du conducteur qui, bien qu'ayant tiré le frein à main, a omis d'engager une vitesse, justifie un avertissement.

### Erwägungen

#### E. 22

al. 2 OCR). Le recourant objecte tout d'abord que "la pente indiquée de 8% était à peine perceptible si bien [qu'il] pouvait considérer qu'il se situait, à cet endroit-là sur un chemin plat où il n'est pas nécessaire de faire autre chose que de serrer le frein à main (v. Bussy/Rusconi rem 2 ad art. 22 OCR)." Cet argument n'est pas sérieux. Une déclivité de 8% correspond à une pente relativement marquée; même si les places de parc latérales en épi ne sont pas orientées dans l'axe de la plus forte pente, il est exclu que le recourant ait pu se croire en terrain plat. D'ailleurs le fait même que son véhicule se soit mis en mouvement malgré le frein à main tiré démontre bien que la pente n'était pas négligeable. Le recourant évoque en outre un possible problème mécanique, son frein à main, bien que correctement tiré ayant pu "lâcher sans que le conducteur puisse être considéré comme responsable." Evoqué pour la première fois dans l'acte de recours, cette hypothèse d'une défaillance mécanique n'est étayée par aucun élément. Dans sa lettre du 13 novembre 2002 au Service des automobiles, le recourant exposait qu'un contrôle de sa voiture au garage quelques jours après l'incident avait montré que le frein à main avait "perdu de sa raideur" . Aucune autre déféctuosité qui aurait nécessité une réparation n'est évoquée. Certes on sait que sur de nombreux véhicules le frein à main a tendance à perdre de son efficacité lorsqu'il est fréquemment sollicité et qu'il nécessite un réglage périodique. Ce phénomène est toutefois perceptible pour tout conducteur normalement attentif, qui doit alors prendre d'autant plus de précautions lorsqu'il arrête son véhicule sur un terrain en pente. 4. Aux termes de l'art. 16 al. 2 LCR, le permis de conduire peut être retiré au conducteur qui, par des infractions aux règles de la circulation, a compromis la sécurité de la route ou incommodé le public (1ère phrase). Un simple avertissement pourra être donné dans les cas de peu de gravité (2ème phrase). Selon l'art. 31 al. 2 OAC, l'avertissement peut remplacer un retrait de permis facultatif. Seul un avertissement peut être décidé, bien que les conditions d'un retrait facultatif soient remplies, si le cas semble être de peu de gravité, compte tenu de la faute commise et de la réputation du contrevenant en tant que conducteur de véhicules automobiles. En quittant sa voiture sans avoir pris les précautions commandées par les circonstances, soit en l'espèce en omettant d'engager le rapport inférieur de la boîte de vitesses de sa voiture, alors qu'elle était stationnée sur une rue en pente, X.\_\_\_\_\_ a commis une faute qui tombe sous le coup de l'art. 16 al. 2 LCR. Le tribunal de céans a déjà

jugé qu'une telle omission relevait du cas de peu de gravité et devait être sanctionné par un avertissement, pour autant que les antécédents du conducteur soient favorables (voir arrêts du Tribunal administratif CR 2002/0073 du 22 octobre 2002 et CR 1995/0330 du 7 mai 1996). Il n'y a pas de raison de considérer différemment le cas du recourant. Ainsi, ce dernier jouissant d'une bonne réputation en tant que conducteur, le Service des automobiles lui a adressé à juste titre un avertissement. 4. Conformément aux art. 38 et 55 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 18 décembre 1989 (LJPA), un émolument sera mis à la charge du recourant débouté, qui n'a pas droit à des dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.